

505LM 21/20

2212

(1941)

Améliorations diverses à apporter à 39 locomotives
série 241 A n° 1 à 39 de la Région Ouest.

Lettre SNCF au MTP	30. 5.41	manque
Dépêche du MTP à la SNCF	16. 7.41	

SECRETARIAT D'ETAT
AUX COMMUNICATIONS

Direction Générale
des Transports

5ème Bureau

Matériel moteur

COPIE

Paris, le 16 juillet 1941

Améliorations diverses à
apporter à 39 locomotives
série 241 A n° 1 à 39 de
la Région Ouest

M.R. 300-4

Le Secrétaire d'Etat

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français

Vous m'avez présenté, le 30 mai 1941, un projet relatif à l'application de tiroirs à doubles orifices aux cylindres B.P. d'un réchauffeur A.C.F.I. type R-M, d'un échappement kylchap double et d'un graisseur mécanique à 39 locomotives de la série 241 A, n° 1 à 39, de la Région Ouest, afin d'améliorer leur rendement et de réduire leur consommation de combustible.

Ce projet est prévu au budget d'établissement de l'exercice 1941 (première partie - programme ordinaire matériel roulant autre que neuf). Il comporte, suivant le détail estimatif joint au dossier, une dépense de 6.025.500 fr dont 5.733.000 fr imputables au compte de premier établissement de matériel roulant.

Vous indiquez que cette dernière dépense serait répartie de la façon suivante, entre les exercices 1941 et 1943 :

758.000 francs en 1941
2.500.000 francs en 1942
2.475.000 francs en 1943

5.733.000 francs
=====

Après examen par le Service Technique des Transports, et compte tenu des difficultés d'approvisionnement des matières premières, notamment du combustible et de la réduction considérable de la puissance du parc moteur entraînée par les prélèvements de locomotives à vapeur opérés par les autorités occupantes, j'approuve le projet présenté évalué à 6.318.000 fr imputables sur les crédits d'engagement ouverts au budget d'établissement de la Société

.....

Nationale des Chemins de fer pour l'exercice 1941 (première partie - programme ordinaire - matériel roulant autre que neuf).

Il est entendu que :

1°) les imputations, tant en dépenses qu'en recettes, effectuées conformément à la circulaire ministérielle du 20 mai 1902 et à la décision du 11 septembre 1939, seront les suivantes :

I - Travaux de premier établissement de matériel roulant : somme nette (déduction faite du coût primitif des organes supprimés) évaluée en principal à 5.733.000 fr

II - Sous-compte de "matériel supprimé" :

a) coût primitif des organes supprimés évalué à 585.000 fr

b) reprise des matériaux récupérables évalués à 292.500 fr

2° la dépense à payer en 1941 et pendant les exercices suivants devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet aux budgets des travaux de premier établissement de matériel roulant, autres que les acquisitions de matériel neuf, de la Société Nationale des Chemins de fer, régulièrement approuvés pour ces exercices.

Pour le Ministre et par autorisation

Le Directeur Général des Chemins de fer et des Transports,

Signé : René CLAUDON.